

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

SC7520

CONSEIL EXECUTIF

Vingt et unième session ordinaire

9 – 13 juillet 2012

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/733(XXI)

Original: Anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION
AU MOYEN ORIENT ET EN PALESTINE**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU MOYEN ORIENT ET EN PALESTINE

I. Introduction

1. Il n'y a pas eu de progrès sensible dans le processus de paix en Palestine et au Moyen-Orient au cours de la période considérée. Au contraire, le Gouvernement israélien a pratiqué une politique hostile en poursuivant les constructions et expansions de colonies dans les territoires palestiniens occupés.
2. L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre les parties est due à la politique d'Israël qui refuse la solution de deux États sur la base des frontières de juin 1967 et poursuit sa politique d'expansion des colonies.
3. Israël continue de perpétrer des agressions contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés en commettant des violations répétées sous des formes différentes, qui affectent tous les aspects de la vie quotidienne du peuple palestinien et en maintenant le blocus de la bande de Gaza.
4. Le présent rapport traite de la situation tragique que vivent les prisonniers palestiniens en raison du refus d'Israël de respecter les principes du droit international et les principes des droits de l'homme et la poursuite de la grève de la faim par les prisonniers, sous le nom « bataille ventre vide ».
5. Le rapport met l'accent sur les obstacles et difficultés qui empêchent le règlement politique et sur les difficultés dans les domaines humanitaire, social, économique, sanitaire et éducatif auxquelles est confronté le peuple palestinien.

II. Processus de paix

6. La demande d'adhésion de l'État de Palestine aux Nations unies, qui n'a pas abouti, constitue une violation du droit de l'État de Palestine à être membre à part entière des Nations unies. Ce droit doit être pleinement reconnu dans le cadre du processus de paix et les dirigeants du peuple palestinien continueront à l'exiger comme faisant partie du processus pour la liberté, la dignité et l'indépendance du peuple palestinien.
7. Il convient de noter que les États membres de l'Union africaine, en collaboration avec toutes les nations éprises de paix, soutiennent sérieusement la demande de la Palestine à devenir un État membre à part entière des Nations unies et de ses divers organes conformément à la décision prise par le Sommet de l'UA de Malabo en 2011 et réaffirmée par le Sommet d'Addis-Abeba de janvier 2012.
8. La politique illégale d'Israël entrave la réalisation d'un règlement juste, durable, total et pacifique du conflit israélo-palestinien qui constitue le cœur du conflit arabo-israélien. Israël refuse toujours d'accepter le principe d'un processus de paix fondé sur les principes et résolutions de la légitimité internationale et sur les résolutions pertinentes, et refuse toujours de se confirmer à ces principes.

9. La politique extrémiste des colons, soutenue par le gouvernement israélien et défendue par l'armée israélienne, consiste à attaquer des civils palestiniens et leurs biens, à souiller leurs lieux de culte, à détruire leurs maisons et à arracher leurs arbres. Tout cela témoigne de la réticence du gouvernement d'Israël à promouvoir le processus de paix et les négociations vers la solution de deux États.

10. Malgré les efforts déployés par le Quatuor international pour relancer le processus de paix, le gouvernement israélien cherche toujours à saper ces efforts en ayant un comportement négatif, en poursuivant sa politique de colonisation, et en refusant un État palestinien sur la base des frontières de juin 1967.

11. Le Quatuor a confirmé que le règlement global du conflit arabo-israélien doit être fondé sur les résolutions 242, 338, 1515, 1397 et 1850 du Conseil de sécurité et les principes de la Conférence de paix de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, la Feuille de route et les accords entre les deux parties. Il a également insisté sur l'importance de l'initiative de paix arabe et a demandé à Israël d'apporter une réponse sérieuse à cette importante initiative et à respecter ses engagements en paroles et en actes.

12. Les dirigeants palestiniens ont confirmé qu'ils soutenaient tous les efforts, en particulier le calendrier annoncé par le Quatuor pour le démarrage des négociations devant aboutir à la fin du conflit arabo-israélien. Ils ont également coopéré dans le cadre du plan du Quatuor, mais le gouvernement israélien a sapé tous ces efforts et initiatives.

13. Le Président palestinien, Mahmoud Abbas, a envoyé un message important au Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, dans lequel il a laissé entendre qu'il pourrait faire preuve d'une certaine flexibilité pour donner une nouvelle chance à la paix. Dans ce même message, il a également confirmé que les efforts du président Obama, les efforts du Quatuor et l'initiative courageuse de la Jordanie visant à relancer le processus de paix ont été salués par les dirigeants palestiniens. Il a ensuite déclaré que toutes les résolutions de la légitimité internationale, le droit international, les accords signés, les termes de référence convenus et la feuille de route sont les éléments fondamentaux qui nous mèneront vers la solution finale. Il a également mis l'accent sur une série d'exigences dont les plus importantes sont « l'approbation par le gouvernement israélien du principe de la solution de deux États sur la base des frontières de juin 1967, la fin de toute forme d'activité de peuplement, y compris à Jérusalem-Est, la libération des détenus, particulièrement ceux qui ont été arrêtés avant 1994, l'abolition de toutes les décisions prises par les gouvernements israéliens depuis 2000, et le respect des accords de paix intérimaires existants ».

III. La ville de Jérusalem

14. L'approbation récente par le gouvernement israélien de la construction de 2610 nouveaux logements dans les territoires occupés à Jérusalem-Est, dont Israël veut faire un important projet touristique avec des milliers de chambres d'hôtel est contraire à toutes les résolutions internationales sur Jérusalem, qui interdisent aux autorités d'occupation de changer la configuration de la ville occupée.

15. Dans la ville de Jérusalem-Est, Israël continue de prendre des mesures visant la judaïsation de la ville. Israël poursuit ses actes d'agression contre les lieux saints

musulmans et chrétiens, en particulier la mosquée d'Al-Aqsa où des fouilles sont entreprises, des tunnels creusés, et des synagogues construites, avec les risques d'effondrement total de ces lieux saints. En outre, Israël a entrepris la construction d'une route reliant les colonies à Jérusalem-Est, pour isoler Jérusalem de la Cisjordanie.

16. Les autorités israéliennes continuent de promulguer des lois visant à transférer la population palestinienne vers d'autres lieux et à vider la ville sainte de sa population, la destruction des maisons palestiniennes et la construction de colonies, à un rythme sans précédent depuis 1967. En outre, les forces d'occupation imposent aux Palestiniens vivant à Jérusalem des conditions difficiles en les empêchant de retourner dans la ville sainte une fois qu'ils l'ont quitté. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la politique de nettoyage ethnique dans la ville afin de modifier l'équilibre démographique de Jérusalem-Est occupée et d'avoir une population palestinienne que représenterait 12% seulement de la population de la ville en 2020.

17. Les autorités d'occupation israéliennes essaient d'imposer aux palestiniens de Jérusalem, un programme d'enseignement visant à changer leur culture. Les autorités israéliennes portent atteinte aux droits nationaux du peuple palestinien par la judaïsation de l'identité culturelle de Jérusalem et de ses habitants dans le cadre de sa politique de nettoyage ethnique de la ville sainte. C'est pourquoi, les dirigeants palestiniens lance un appel au monde entier, aux organisations internationales et aux organisations de défense des droits de l'homme pour qu'ils sauvent Jérusalem et sa culture du racisme colonial des forces d'occupation israéliennes.

IV. Le Mur de l'Apartheid

18. Les autorités d'occupation israéliennes continuent de refuser d'appliquer les décisions de la communauté internationale et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, du 9 juillet 2001, ainsi que la résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2004. Par contre, elles poursuivent leur politique de confiscation des terres palestiniennes afin de construire un long mur de 810 km qui couvrira 22 % de la superficie totale des territoires palestiniens occupés et transformera ainsi la Cisjordanie en enclaves et cantons. Il est à noter que le Mur de l'Apartheid a déjà été construit sur 500 km, soit 99 % de sa longueur totale.

19. Les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leur politique raciste en imposant des conditions et des barrières à la circulation des Palestiniens entre les villes et les villages, en érigeant 585 points de contrôle et barrages militaires, semblables à des postes frontaliers internationaux, gênant ainsi la circulation des véhicules en Cisjordanie. Ces barrières constituent également un obstacle à la libre circulation des marchandises, entraînant ainsi l'augmentation des coûts de transport et la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs palestiniens. Les barrières sont utilisées comme prétexte pour chasser les Palestiniens de leurs terres et fermes, pour les emprisonner, pour proférer des insultes de la part des soldats israéliens contre les Palestiniens et pour empêcher le passage des malades qui ont besoin de soins dans des hôpitaux israéliens.

20. Les forces d'occupation israéliennes ont également continué à utiliser la force de façon excessive et brutale lors des manifestations pacifiques hebdomadaires organisées par des civils palestiniens, des volontaires de la solidarité internationale et

des militants israéliens pour la paix et les droits de l'homme contre la poursuite de la construction du Mur de l'Apartheid dans plusieurs villes et villages palestiniens proches du Mur. À l'occasion de la « Journée de la Terre » que le peuple palestinien a relancé, dans le cadre de l'opération « Bienvenue en Palestine », les autorités israéliennes ont empêché des militants de la paix du monde entier de se rendre dans les territoires palestiniens et les ont expulsés des aéroports et des passages frontaliers après les avoir couverts de coups.

21. Israël a annoncé le début des travaux de construction d'un mur sur la frontière avec le Liban et la Syrie, semblable au Mur de l'Apartheid érigé en Cisjordanie. Elle a également annoncé un projet de construction d'un mur semblable le long de la frontière avec l'Égypte. La construction d'un tel mur à la frontière des États arabes montre incontestablement qu'Israël est un État raciste qui refuse toute intégration dans le monde arabe à tous les niveaux (économique, social et culturel), s'isole de son environnement naturel et qui prouve que la société israélienne est une structure raciste.

V. Les prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes

22. La question des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes et la question de la patrie étaient et demeurent une question centrale pour le peuple et les dirigeants palestiniens, et la libération des prisonniers est une des priorités de l'Organisation de libération de la Palestine.

23. Les autorités d'occupation israéliennes détiennent toujours plus de 4400 prisonniers palestiniens, dont 200 prisonniers mineurs, 9 femmes, et 300 personnes arrêtées sans inculpation, dans le cadre de la prétendue « détention administrative ». Les arrestations ne se limitent pas à un certain segment ou une catégorie donnée, mais concernent l'ensemble du peuple palestinien sans discrimination aucune : femmes, enfants, personnes âgées, hommes, malades, handicapés, membres du parlement, dirigeants politiques, membres d'organisations syndicales ou professionnelles, journalistes et écrivains.

24. Les autorités de l'administration pénitentiaire israélienne se sont toujours déclarées disposées à répondre à certaines des revendications des prisonniers palestiniens, mais elles font exactement le contraire. Les détenus continuent à souffrir des conditions de détention difficiles qui sont une violation des droits fondamentaux de l'homme et de la Quatrième Convention de Genève de 1949 sur les prisonniers et la protection des civils en temps de guerre. Les conditions de détention sont des plus difficiles : isolement, interdiction de visites pour les familles, conditions d'hygiène déplorable, refus de soins médicaux, et humiliation des parents des prisonniers lors des visites. Il y a d'autres mauvais traitements tels que le refus du droit à l'enseignement universitaire, les agressions morales et physiques quotidiennes sous forme de répression brutale, l'imposition de sanctions permanentes individuelles et collectives, et la détention administrative sans inculpation et sans procès.

25. Les prisonniers qui ont entamé ces jours-ci une grève de la faim ouverte sont déterminés à atteindre leurs objectifs et à obtenir le respect de leurs droits humains, et à exprimer leur colère et leur méfiance face aux promesses de l'Administration pénitentiaire israélienne de répondre à leurs revendications. À cet égard, les dirigeants palestiniens cherchent à mettre fin à l'injustice dont les prisonniers sont

l'objet, à travers un vaste mouvement international visant à obliger les autorités d'occupation israéliennes à répondre aux revendications des prisonniers et à leur accorder un traitement humain.

VI. Les colonies

26. Les autorités israéliennes ont intensifié leur politique expansionniste dans les territoires palestiniens occupés en annexant de nouvelles terres palestiniennes, en confisquant des terres, en détruisant des maisons, en pratiquant le nettoyage ethnique contre les Palestiniens afin d'étendre les colonies existantes et de construire de nouvelles colonies. Il faut noter qu'Israël a confisqué plus de 40 % de la Cisjordanie occupée, et a attiré de nouveaux colons de certaines régions du monde, portant ainsi le nombre total de colons à 600 000. Les colons utilisent le réseau de transport et autres moyens de communications mais empêchent les palestiniens de les utiliser.

27. Les colons israéliens armés ont intensifié les hostilités et les violations quotidiennes contre les citoyens palestiniens et leurs biens, les violations de leurs terres agricoles, de leurs lieux de culte et de leurs cimetières, à l'instigation des prêtres Juifs qui dictent aux colons des décrets religieux aux colons les autorisant à tuer les non-juifs, à confisquer leurs terres et à voler leurs produits agricoles sous prétexte que les Juifs ont droit de propriété sur les territoires palestiniens.

28. Le Rapport du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies, publié le 5 juillet 2011, indique que les autorités d'occupation israéliennes ont démoli, depuis le début de l'année 2011, 352 immeubles appartenant à des Palestiniens de Jérusalem-Est et de sa banlieue, entraînant ainsi le déplacement de 691 personnes vers d'autres régions. En 2011, il y a eu trois fois plus d'immeubles détruits et quatre fois plus de Palestiniens déplacés qu'en 2010.

29. Le 12 juillet 2011, le Parlement israélien, la « Knesset », a adopté une loi connue sous le nom de « loi sur le boycott des colonies » destinée à empêcher la diffusion de tracts demandant le boycott des produits des colonies. Cette loi stipule que toute personne qui appelle au boycott fera l'objet de sanctions, sera privée du droit de participer aux négociations et pourra faire l'objet de poursuites policières par les colons.

30. Le ministère israélien du Logement a approuvé, le 18 juillet 2011, un permis de construire pour 6900 nouveaux logements dans les principales colonies dans le nord de la Cisjordanie, et 150 nouveaux logements dans la province sud-ouest de Bethléem.

31. L'organisation israélienne « B'Tselem » a publié le 19 juillet 2011 un rapport indiquant qu'Israël contrôlait les ressources en eau de la région de la vallée du Jourdain, surveillait le stockage de l'eau destiné aux 9500 colons qui vivent dans 32 colonies installées sur 5 % de la vallée du Jourdain et consomment le tiers de l'eau utilisée par les 2,5 millions de Palestiniens vivant en Cisjordanie. À cet égard, « B'Tselem » souligne que les travaux israéliens dans la province de la Vallée du Jourdain constituent une violation flagrante du droit international, du droit humanitaire et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

32. Compte tenu des considérations ci-dessus, il est clair que la poursuite de la politique israélienne de construction de colonies est un obstacle majeur à toute avancée dans le processus de paix et à la reprise des négociations. Elle constitue également une grave menace pour l'avenir des territoires palestiniens occupés et pour un État palestinien viable que les Palestiniens espèrent créer avec l'appui des nations et des peuples du monde épris de paix, de justice et d'égalité.

VII. Les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés

33. La puissance d'occupation israélienne continue de violer chaque jour les droits du peuple palestinien dans tous leurs aspects, en commettant des actes qui menacent la vie des populations en détruisant l'économie, en entravant le développement, en polluant l'environnement, en déviant les cours d'eau, en volant et en confisquant des terres et en intensifiant les activités de colonisation des territoires. A cela s'ajoutent le blocus et l'interdiction de circulation sur le réseau routier imposés aux Palestiniens.

34. Dans la bande de Gaza, le blocus israélien, qui a duré plus de cinq ans, a entraîné l'effondrement de l'économie, du commerce et de l'agriculture. Les résidents de la bande de Gaza, même aujourd'hui, ne peuvent pas se procurer des produits de première nécessité. Plus de 80 % de la population de Gaza souffrent de la pauvreté extrême et dépendent entièrement de l'aide humanitaire extérieure. La population est également confrontée à différentes maladies dues au manque de médicaments et aux difficultés de traitement des cas graves et de transfert des patients vers des hôpitaux se trouvant en dehors de la bande de Gaza. En outre, Israël empêche l'arrivée de matériaux de construction pour la reconstruction des écoles et des institutions détruites par les forces d'occupation israéliennes lors des attaques contre la bande de Gaza, ce qui constitue un obstacle majeur à l'organisation des services sociaux, culturels, d'éducation et de santé.

VIII. Le développement dans les territoires palestiniens occupés

35. L'année 2011 a été marquée par la poursuite de la politique israélienne de violations multiformes dont l'objectif était de bloquer le processus de développement dans les territoires palestiniens occupés et de renforcer la corrélation entre les économies palestinienne et israélienne. À cet égard, Israël continue sa politique de destruction de la capacité de production de l'Autorité palestinienne dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie. Il poursuit également sa politique d'acquisition des terres et des ressources, tout en renforçant l'embargo, l'isolement et les points de contrôle. Il est évident que la politique d'Israël a un impact négatif sur les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour mettre en place une structure institutionnelle capable de gérer un État palestinien indépendant. C'est pourquoi les Palestiniens restent en grande partie dépendants de l'assistance de la communauté internationale.

36. Compte tenu de ces graves problèmes, il est essentiel que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, les Nations unies et le Quatuor sortent de leur silence à l'égard de ces mesures qu'Israël continue de mettre en œuvre, telles que le pillage des terres et l'expulsion des Palestiniens, et prennent des mesures efficaces pour contraindre Israël à se conformer aux résolutions et accords internationaux et à mettre fin à toutes les actions visant à confisquer les terres palestiniennes.

IX. Conclusion et recommandations

37. L'escalade de la politique d'intransigeance d'Israël, les pratiques du gouvernement de droite israélien dans les territoires palestiniens occupés et le rythme effréné des activités de colonisation constituent un mépris flagrant du droit international et de la légitimité internationale, et visent à créer une nouvelle réalité qui affecte sérieusement l'intégrité territoriale de la Palestine et modifie la configuration historique et démographique de la ville de Jérusalem-Est, capitale du futur État palestinien. Les mesures israéliennes constituent une entrave à la solution de deux États, qui fait l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale.

38. En outre, plus d'un million et demi de Palestiniens vivant en Israël sont menacés d'expulsion forcée et de confiscation de leurs droits civils et politiques du fait des tentatives incessantes du gouvernement israélien de leur imposer des conditions extrêmement difficiles, à savoir, l'obligation de reconnaître la judaïcité de l'État d'Israël, avec toutes les connotations racistes que cela implique.

39. Les tentatives visant à imposer des solutions progressives et partielles et les conséquences de la formation d'un État avec des frontières provisoires rendent difficile la réalisation d'un règlement juste et durable de la question palestinienne. La communauté internationale est donc exhortée à consentir davantage d'efforts pour mettre un terme au conflit.

40. Au cours de la période considérée, l'Union africaine a prouvé, une fois encore, sa solidarité envers le peuple palestinien. Elle a également continué à soutenir la Palestine dans tous les forums internationaux et régionaux. Ses représentants au sein du Conseil de sécurité ont soutenu les efforts déployés par les dirigeants palestiniens en vue de la reconnaissance de la Palestine comme État membre à part entière des Nations unies. Et tous ces efforts doivent être poursuivis afin d'aider le peuple palestinien à rétablir ses droits légitimes et à créer son État indépendant sur la base des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Report of the commission on the situation in the Middle East and Palestine

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4228>

Downloaded from African Union Common Repository